



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu du 23 septembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT TROIS SEPTEMBRE à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement salle Pierre Bérégovoy en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de Monsieur BOUSQUET Jean-Louis, Maire.

PRESENTS : BOUSQUET Jean-Louis – NIETO Michèle – SOULIÉ Jérôme – ROMERO Nicole – SLIMANI Saliha - SCHULTHEISS Pierre – GALLOIS Cécile – MIGUELEZ Philippe – LAFON Lilian – MARTIN Audrey - TAMA Christophe - COETTE Catherine – MERCIER Marc – FAKIR Saida – ROBERT Pierre – CLOUD Océane – SOKPOLI Laetitia – HUGUENOT Julien – CAYRE Josiane - ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane – BRÄNDLI Simon – LEGRIS Christian -

EXCUSÉS : BORDOLL Christian (procuration à SOULIÉ Jérôme) – SCHULTHEISS Pierre (procuration à BOUSQUET Jean-Louis) – MESNARD-MALO Thomas (procuration à NIETO Michèle) – BAVAY Solange (procuration à LAFON Lilian) -

Secrétaire de séance : SOULIÉ Jérôme

Date de convocation : 15.09.2020

Date d'affichage : 15.09.2020

Titulaires en exercice : 29 Présents : 25 Conseillers avec pouvoirs : 4 Nombre de voix délibératives : 29

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
 Approbation du compte-rendu du 23.07.2020

I – Vie Municipale :

- | | |
|---------------|---|
| BOUSQUET J.L. | 1 – Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale |
| BOUSQUET J.L. | 2 – Election d'un nouvel Adjoint |
| BOUSQUET J.L. | 3 - Election d'un membre au CCAS |
| BOUSQUET J.L. | 4 – Modification membres commission de contrôle des listes électorales |
| BOUSQUET J.L. | 5 – Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission d'attribution de logements sociaux de Tarn Habitat et de 3F Occitanie |
| BOUSQUET J.L. | 6 – Désignation d'un représentant à l'assemblée des actionnaires d'ENE'O |
| BOUSQUET J.L. | 7 – Modification de la délibération relative aux délégations au Maire |
| BOUSQUET J.L. | 8 – Règlement intérieur du Conseil Municipal |

II – Affaires Financières :

- | | |
|-------------|--|
| NIETO M. | 9 – Décision Modificative n° 1 |
| NIETO M. | 10 – Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) |
| NIETO M. | 11 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) |
| NIETO M. | 12 – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques |
| MIGUELEZ P. | 13 – Tarif de la Maison de la Citoyenneté – mise à jour |
| MIGUELEZ P. | 14 – Tarif Covid dans les salles municipales – information |
| NIETO M. | 15 – Admission en non-valeur |
| NIETO M. | 16 – Admission en créances éteintes |
| MIGUELEZ P. | 17 – Attribution d'une subvention à l'Atelier de la Grande Source |

III – Affaires Générales :

BOUSQUET J.L. 18 – Compte Epargne Temps
 BOUSQUET J.L. 19 – Droit individuel à la formation des élus

IV – Affaires Foncières

SOULIÉ J. 20 – Acquisition d'une parcelle rue des chênes

Désignation d'un secrétaire de séance : Jérôme SOULIÉ

Approbation du compte-rendu du 23.07.2020 : Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

I – VIE MUNICIPALE :

1 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Nadine LAURIÉ a fait part de sa démission de son poste de Conseillère Municipale. Madame Josiane CAYRE, membre suivant de la liste du groupe majoritaire « Convergences Citoyennes » est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal. Il propose qu'elle prenne la place de son prédécesseur au sein de la commission « santé, solidarité et action sociale ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité installe Madame Josiane CAYRE en qualité de conseillère municipale et approuve la modification de la composition de la commission « santé, solidarité et action sociale » comme ci-après : présidente : Saliha SLIMANI – membres : Pierre ROBERT – Cécile GALLOIS – Josiane CAYRE – Josiane CATHALA

2 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Catherine COETTE a démissionné de ses fonctions d'Adjointe en charge des relations avec les acteurs économiques, foires et marchés. Elle demeure toutefois Conseillère Municipale. Sa démission a été acceptée par Madame la Préfète du Tarn.

Monsieur Rachid TOUZANI s'interroge quant à cette démission qui va impacter la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui indique qu'une remplaçante sera proposée ainsi que l'élection d'une nouvelle vice-présidente au sein de la Communauté de Communes. En attendant, Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise qu'il va assurer le lien avec le CIAS. Il précise également que la Communauté de Communes est également dans l'attente de certaines décisions notamment la fusion avec le pays Cordais et les élections sénatoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint à la même place dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature. Seule Madame Saida FAKIR se positionne comme candidate.

Il est ensuite procédé au scrutin à bulletin secret :

Nombre de votants : 29
 Nombre de bulletins nuls : 3
 Nombre de bulletin blancs : 3
 Exprimés : 23

Madame Saida FAKIR est élue 7^{ème} adjointe à la majorité.

Le Tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en suivant et transmis à la Préfecture du Tarn.

3 – ELECTION D’UN MEMBRE AU CCAS :

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que suite à la démission de Madame Nadine LAURIÉ, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation au sein du CCAS car la liste actuelle de membres est épuisée.

La délibération n° 31 du 10 juillet 2020 fixe à 7 le nombre d’administrateurs élu au sein du Conseil Municipal. Il est proposé de conserver ce même nombre d’administrateurs et de présenter une liste de 10 noms afin de faire face à tout changement (démission, décès, etc...)

Cette désignation s’effectue par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; le Maire étant Président de droit du CCAS.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l’Action Sociale et des Familles,

Un seule liste s’est présentée pour cette élection (liste A).

Saliha SLIMANI
 Pierre ROBERT
 Laëtitia SOKPOLI
 Cécile GALLOIS
 Saida FAKIR
 Josiane CAYRE
 Josiane CATHALA
 Nicole ROMERO
 Jérôme SOULIÉ
 Simon BRÄNDLI

Résultat du vote à bulletin secret :

Nombre de bulletin trouvés dans l’urne : 29

Blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 25

Quotient électoral : $25/7 = 3.5$

Ont obtenu :

Liste A : 25 voix / $3.5 = 7$ membres

Sont élus au sein du Conseil Municipal :

Liste A :

Saliha SLIMANI
 Pierre ROBERT
 Laëtitia SOKPOLI
 Cécile GALLOIS
 Saida FAKIR
 Josiane CAYRE
 Josiane CATHALA

4 – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de la séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé aux désignations des élus dans les différentes commissions. Pour ce qui concerne la commission de contrôle des listes électorales, seuls des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau peuvent en faire partie. Or, une erreur s'est glissée dans la proposition précédente faite au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les membres suivants à la commission de contrôle des listes électorales :

Titulaires : ROBERT Pierre – BORDOLL Christian – ROMERO Nicole – ESPIÉ Alain – LEGRIS Christian

Suppléants : DURAND Dominique – BAVAY Solange – MERCIER Marc – COURVEILLE Martine

5 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE TARN HABITAT et DE 3F OCCITANIE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé à la Ville de Carmaux de désigner un représentant et un suppléant pour siéger à la commission d'attribution de logements sociaux de Tarn Habitat et de 3F Occitanie

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

Pour Tarn Habitat :

- Saida FAKIR – titulaire
- Marc MERCIER – suppléant

Pour 3F Occitanie :

- Saliha SLIMANI - titulaire
- Christophe TAMA – suppléant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les personnes mentionnées ci-dessus.

6 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES D'ENE'O :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de la séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé aux désignations des élus dans les différentes commissions.

Sept représentants ont été nommés pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'ENE'O qui compte différents actionnaires. ENE'O demande à la Ville de désigner un représentant de la Ville pour siéger au sein de l'assemblée des actionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Jean-Louis BOUSQUET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Louis BOUSQUET pour représenter la Ville au sein de l'assemblée des actionnaires de ENE'O.

7 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS AU MAIRE :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique à l'assemblée que lors de l'installation du Conseil Municipal, il a été proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Maire un certain nombre de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit également fixer les limites ou conditions de ces délégations sur notamment les points n° 3, 15, 16, 17, 21 et 22.

Monsieur le Maire précise que ces articles modifiés fixent des seuils standards afin de permettre aux communes de fonctionner avec fluidité.

Monsieur Alain ESPIÉ rajoute que les montants inscrits varient d'une commune à l'autre.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la nouvelle version des délégations au Maire.

8 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur Simon BRÄNDLI intervient et indique :

« Monsieur le maire, je vous ai informé le 22 juillet dernier du fait que les écologistes constituaient au sein du conseil municipal une sensibilité autonome, qu'il nous semblait important pour la démocratie que toutes les sensibilités politiques disposant d'élus puissent continuer à s'exprimer dans le magazine municipal, et je vous demandais donc solennellement le rétablissement de notre tribune politique, existant depuis 12 ans, dans le magazine municipal « regard sur Carmaux ». Je vous ai aussi alerté le 24 juillet, suite à votre réponse partielle, sur le fait que selon le législateur, les élus municipaux étaient élus à titre personnel et que leur droit d'expression, garanti par le code général des collectivités territoriales (article L2121-27-1), était lui aussi un droit individuel et non collectif, un droit qui n'est donc pas subordonné à l'appartenance d'un groupe politique. D'ailleurs, la constitution de groupes politiques n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 100.000 habitants. La jurisprudence précise que chaque élu ou groupe d'élus doit bénéficier de la place suffisante pour exprimer ses opinions, et fixe ce minimum à 1.000 signes, ou 700 signes, selon les décisions de justice.

Il est possible de donner des places différentes aux différents groupes, par exemple pour tenir compte du nombre d'élus qui les composent, mais il n'est pas possible en revanche de tenir compte des résultats électoraux puisque le nombre d'élus est déjà une conséquence des résultats électoraux, et que les droits de chaque élu doivent être strictement identiques. Il n'est donc pas possible de donner à une sensibilité politique représentée par UN élu un nombre de caractères inférieur à une autre sensibilité représentée elle aussi par un autre élu.

Le règlement intérieur du conseil municipal que vous vous apprêtez à faire voter dit ceci :

« Le bulletin municipal qui paraît trimestriellement comprend un espace réservé à l'expression des conseillers de chaque liste. Cet espace est calculé en fonction de la représentativité de chacune des listes aux dernières élections municipales en tenant compte des textes en vigueur. »

Pourtant, les textes en vigueur disent l'inverse. J'ai ici une décision de la cour administrative d'appel de Versailles qui stipule, je cite :

« le conseil municipal de Livry-Gargan a retenu des modalités d'accès au journal municipal nécessairement intangibles pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, puisque fondées sur les résultats du scrutin, qui ne permettent pas de tenir compte des évolutions pouvant intervenir en cours de mandat entre majorité et opposition au sein du conseil municipal ; que dans ces conditions, en organisant l'accès au journal municipal sur le seul critère du résultat des dernières élections municipales, le conseil municipal de Livry-Gargan a porté atteinte au droit général d'expression des élus locaux sur les affaires de la commune. »

Cette décision de justice montre que ma demande est fondée, et que le règlement intérieur que vous vous apprêtez à soumettre au vote porte manifestement atteinte *au droit d'expression des élus locaux*.

Vous avez encore la possibilité de retirer cette délibération pour retravailler de règlement intérieur et le soumettre au vote lors du prochain Conseil Municipal. Vous pouvez aussi passer outre ces avertissements, le maintenir et le faire voter en l'état, et dans ce cas je vous informe que cette délibération sera cassée lors du contrôle de légalité à la préfecture.

Je vous remercie. »

Quand à Monsieur Christian LEGRIS, contrairement au mandat précédent, il trouve qu'installer une représentation à la proportionnelle pour le calcul du nombre de caractères réservé au liste au sein de la tribune libre est une décision hasardeuse et choquante. Il estime que tous les carmausins ont le droit d'avoir une expression directe et réserver une part égale à chaque liste présente aux élections est légitime.

Monsieur Christian LEGRIS votera donc contre ce règlement intérieur qui ne lui laisse plus que 700 caractères au lieu des 1400 précédents qui étaient déjà peu.

Monsieur le Maire s'interroge sur le vice de forme annoncé par Monsieur Simon BRÄNDLI. Ce calcul est légal mais il est d'accord pour surseoir au vote de ce règlement intérieur.

Monsieur Alain ESPIÉ demande que ce calcul soit fait avec plus d'équité.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET propose d'aborder ce point lors d'un prochain Conseil Municipal.

II – AFFAIRES FINANCIERES :

9 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Madame Michèle NIETO indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'approvisionnement de certains articles budgétaires comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Libellés	Pour mémoire BP 2020	Vote Du CM	Libellés	Pour mémoire BP 2020	Vote Du CM
213.2313-1902 : travaux divers écoles JMP et JMM	233 046.27	1 760.00			
321.2313-2809 : travaux Centre Culturel	56 054.28	8 160.00			
020 : dépenses imprévues		11 580.00	024 : produits de cessions		21 500.00
Total		21 500.00	Total		21 500.00

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise qu'il s'agit simplement de réajustements nécessaires pour faire face à des dépenses déjà allouées et votées au budget primitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'approvisionnement des articles budgétaires tels que mentionnés ci-dessus.

10 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ (TCFE) :

Madame Michèle NIETO poursuit et indique à l'assemblée que la loi du 7.12.2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, codifié à l'article L.2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, l'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité réellement consommée par les usagers, avec un tarif en €/MWh 0.75 € ou 0.25 €, suivant le type d'usagers (professionnel ou non) et la puissance souscrite, alors que jusqu'alors cette taxe était assise sur les montants facturés (abonnement et consommations).

Par ailleurs, l'article L.2333-4 du C.G.C.T. stipule que le coefficient maximum est révisé tous les ans suivant l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. La délibération fixant ce coefficient doit être adoptée avant 1^{er} octobre 2020 pour être applicable au 1^{er} janvier 2021.

Considérant que les Communes ou les EPCI compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE ne peuvent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8, 8.50,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7.12.2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, VU les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été proposé au Conseil Municipal de maintenir à 8.50 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Carmaux applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 et pourra, le cas échéant, être révisé par délibération les années suivantes en fonction du coefficient fixé par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir à 8.50 le coefficient multiplication de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021.

11 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) :

Madame Michèle NIETO rappelle à l'assemblée que les tarifs maximum de la taxe locale sur la publicité extérieure sont fixés par l'article L. 2333-9 à l'article L. 23-12 du C.G.C.T. dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève ainsi à 1.5 %.

Elle propose l'adoption des tarifs 2021 de la TLPE selon le tableau ci-après :

A) E N S E I G N E S (tarifs au m ²)				
ANNÉES	< ou = 7m ² (exonération droit)	> 7 m ² et ou = 12m ²	< . = 12 m ² et < ou = 50m ²	> 50 m ²
2019	Exonération	15.70 €	31.40 €	62.80 €
2020	Exonération	16.00 €	32.00 €	64.00 €
2021	Exonération	16.20 €	32.40 €	64.80 e
B) DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET DES PRÉ ENSEIGNES (tarifs au m ²)				
	Non numériques		Numériques	
ANNÉES	< ou =50 m ²	> 50 m ²	< ou =50 m ²	> 50 m ²
2019	15.70 €	31.40 €	47.10 €	94.20 €
2020	16.00 €	32.00 €	48.00 €	96.00 €
2021	16.20 €	32.40 €	48.60 €	97.20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de droit commun applicables pour 2021 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire rajoute que la taxe est fixée par rapport à la surface de l'enseigne. Les recettes y afférent proviennent essentiellement des panneaux d'affichage de dimension 4x3 situés sur le domaine public.

12 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

Madame Michèle NIETO rappelle au Conseil Municipal que le décret du 27 décembre 2005 fixe les redevances et droits de passage sur le domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques. Pour les concessionnaires des réseaux de télécommunication, la revalorisation des redevances doit s'effectuer comme indiqué dans le tableau ci-après :

Patrimoine au 31.12.2019 :

Libellé	Longueur	Définition Prix	Tarifs 2020	Total dû pour 2020
Artère aérienne (km)	52.681	Prix km d'artères aériennes	55.54 €	2 926 €
Artère en sous-sol (km)	95.592	Prix au km d'artères	41.66 €	3 982 €
Emprise au sol (m ²)	0	Prix surface en m ²	27.77 €	0
			Total dû pour 2020	6 908 €

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs précités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Christian LEGRIS demande si la fibre à venir va être taxée.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui répond par l'affirmative. Il précise que le réseau souterrain ainsi que les poteaux appartenant à ENE'O seront utilisés pour cette installation par SFR. Cet opérateur sera donc soumis à redevance auprès de la Ville ainsi que d'ENE'O. Cette opération ramènera donc des fonds à la Ville.

Monsieur Alain ESPIÉ précise qu'ENE'O dispose déjà de supports communs utilisés par Orange et d'autres opérateurs.

Monsieur le Maire indique qu'un point à ce sujet sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

13 – TARIF DE LA MAISON DE LA CITOYENNETÉ – mise à jour :

Monsieur Philippe MIGUELEZ propose à l'assemblée de réactualiser les tarifs de la Maison de la Citoyenneté comme indiqué ci-dessous :

	Activités Gratuites			Activités Payantes					
	½ Journée /soirée	Journée	Forfait Annuel	Associations de Carmaux			Hors Carmaux		
				½ journée /soirée	Journée	Forfait Annuel	½ journée /soirée	Journée	Forfait annuel
Grandes salles d'activité Carlos Gardel - Espace Jules Cavaillès bas, Jules Cavaillès haut	10 €	20 €	380 €	30 €	50 €	420 €	80 €	120 €	1 000 €
Cuisine	10 €	20 €	380 €	20 €	40 €	420 €	60 €	100 €	1 000 €
Jules Cavaillès bas ou Jules Cavaillès haut + cuisine	15 €	30 €	260 €	40 €	70 €	500 €	100 €	160 €	1 200 €
Salle de réunion ou d'activité : Bertha Von Suttner, Barbara, Marius Valière, Lucie Aubrac	5 €	10 €	200 €	5 €	10 €	300 €	20 €	40 €	800 €
Bureau de permanences	2 € de l'heure						8 € de l'heure		
Location boîte aux lettres	5 €/an								

Accès internet	Gratuit
Accès photocopieur	A4 noir avec papier : 0.04 € A4 noir sans papier : 0.15 € (recto-verso = recto x 2) A4 couleur : 0.80 € A3 noir : 0.30 € A3 couleur : 1.60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la mise à jour des tarifs de la Maison de la Citoyenneté.

Monsieur Philippe MIGUELEZ précise à l'assemblée qu'actuellement une étude est en cours concernant l'utilisation des salles et qu'un point sera fait sur ce sujet ultérieurement.

14 – TARIF COVID DANS LES SALLES – information :

Monsieur Philippe MIGUELEZ indique que lors du Conseil Municipal du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un tarif de 10 € correspondant à la désinfection des salles pour les particuliers et les associations pour chaque utilisation.

Il précise que ce tarif est applicable une seule fois pour les occupants réguliers des salles municipales qui correspond à la remise d'un kit de produits désinfectants à la Maison de la Citoyenneté avec un réapprovisionnement gratuit auprès de cette instance.

Madame Martine COURVEILLE rappelle que le monde associatif est impacté par le COVID. Les associations ont subi des pertes financières, notamment celles qui n'ont pas pu tenir de bodegas lors des fêtes de la St Privat et elle rappelle que son groupe avait voté contre cette proposition lors du dernier conseil municipal. Elle indique que cette question a été débattue en commission « finances » et qu'elle souhaite avoir un chiffrage du prix de revient exact de ces produits.

Monsieur Philippe MIGUELEZ lui répond que l'idée est bien de responsabiliser les associations. Il précise que si effectivement cela représente un coût pour les associations, le coût est également existant pour la Ville. Il rappelle que les associations impactées par le Covid ont reçu les mêmes subventions alors que certaines n'ont plus les mêmes besoins. Or, les subventions seront revalorisées si besoin et il précise que les élus sont conscient de cette situation.

15 – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Madame Michèle NIETO indique à l'assemblée que Madame la Comptable du Trésor a transmis un état des admissions en non valeurs d'un montant de 29.96 €. Elle a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'elle n'a pu recouvrer la somme concernée. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 29.96 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur, la somme de 29.96 €.

16 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES :

Madame Michèle NIETO indique à l'assemblée que Madame la Comptable du Trésor a transmis un état des créances éteintes d'un montant de 2 630.32 €. Elle a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'elle n'a pu recouvrer la somme concernée. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes la somme de 2 630.32 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes la somme de 2 630.32 €.

17 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ATELIER DE LA GRANDE SOURCE :

Monsieur Philippe MIGUELEZ indique à l'assemblée que l'association l'Atelier de la Grande Source a fait part à la Ville de Carmaux d'une action qu'elle va mener dans le cadre du Contrat de Ville. Il s'agit d'ateliers en arts plastiques à destination des habitants du quartier prioritaire du Rajol avec la création d'une œuvre collective. Afin de mener à bien ce projet, l'association sollicite une aide financière de la Ville de Carmaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 430 € à l'association l'Atelier de la Grande Source pour soutenir son action.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention d'un montant de 430 € comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Rachid TOUZANI se réjouit de cette participation de la commune pour cette action qui se situe sur le temps extra-scolaire.

Monsieur Philippe MIGUELEZ précise que cette association est très engagée auprès des carmausins, notamment envers les habitants du quartier prioritaire du Rajol et qu'elle œuvre dans le domaine de l'éducation artistique des enfants des écoles maternelles et élémentaires. C'est pourquoi elle mérite d'être soutenue.

III – AFFAIRES GENERALES :

18 – COMPTE EPARGNE TEMPS :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique à l'assemblée qu'afin de concilier les objectifs de conservation des droits à congés acquis par les agents et de continuité du service public après la période de confinement, le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 déroge, à titre temporaire, aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la Fonction Publique Territoriale et revalorise, pour l'année 2020, de 60 à 70 le plafond global de jours pouvant être déposés sur un CET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette disposition temporaire.

Monsieur Rachid TOUZANI demande un point sur la situation de la maison de retraite et des écoles dans le cadre de la crise sanitaire.

Madame Saliha SLIMANI, 1^{ère} adjointe, en charge du CCAS, en ce qui concerne l'EHPAD, indique que 2 agents ont été contaminés à l'extérieur de la structure. Une alerte auprès de l'ARS a été déclenchée et la plateforme Covid d'Albi informée. Un test a été effectué et les agents sont aujourd'hui dans l'attente des résultats.

A la maison de retraite, 2 créneaux de visite ont été mis en place et un recrutement a eu lieu pour l'organisation des visites.

Madame Saliha SLIMANI indique que le plan Bleu est activé et pour conclure, précise que les agents sont satisfaits de voir que toutes les mesures ont été prises pour minimiser les risques.

Monsieur Lilian LAFON, Adjoint à la scolarité, indique qu'il a été organisé avant la rentrée scolaire une réunion de coordination avec la Ville, les directeurs d'école et le CLE.

Malgré toutes les mesures mise en place, 1 cas s'est avéré à l'école Jean-Baptiste Calvignac. Les enfants ont été renvoyés chez eux pour une durée de 7 jours par mesure de prudence. Des agents municipaux ont été également isolés et remplacés. Monsieur Lilian LAFON tient à saluer la réactivité des services de la Ville concernés pour palier à leurs remplacements.

Pour conclure, il précise qu'aujourd'hui le protocole a changé. La fermeture de la classe s'effectue dans le cas de 3 enfants déclarés. De plus, les adultes ne sont pas considérés cas contact à risque dès lors qu'ils portent le masque.

19 – DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique à l'assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Chaque élu pourra donc bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat : (*pour exemple*) :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Monsieur Simon BRÄNDLI, intervient :

« Monsieur le maire,

La délibération que vous vous apprêtez à faire voter, portant sur le droit de formation des élus, précise que les formations demandées doivent être en adéquation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville. Si cette notion d' "adéquation" n'a pas de base légale dans la mesure où toutes les formations délivrées par un organisme agréé sont réputées en adéquation avec les fonctions d' élu. Cette notion d'adéquation ne peut donc pas amener le Maire à refuser des formations choisies par un élu, y compris un élu de l'opposition, si elles sont délivrées par un organisme agréé.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire proposée, d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction, est le minimum prévu par la loi, sachant que le plafond est de 20 %. Cela montre le peu d'ambition de la collectivité pour la formation des élus, puisque tout est mis en place pour que les élus se forment le moins possible.

Je ne voterai donc pas cette délibération et resterai attentif au fait que tous les élus puissent se former tout au long de leur mandat et accéder aux formations qu'eux-mêmes jugeront utiles pour l'exercice de leur mandat. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire précise que le montant en question est identique à ceux des années précédentes. Cette mesure ne vise pas à restreindre la formation des élus de l'opposition mais poursuivre dans la continuité.

Il souligne toutefois que la formation choisie doit être en adéquation avec les fonctions de l' élu.

Monsieur Alain ESPIÉ précise que la somme peut-être revue, si besoin, pour tenir compte de la technicité croissante de certaines questions.
apprécier la technicité de certains points nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, approuve la prise en charge de la formation des élus comme exposé ci-dessus.

Contre : Simon BRÄNDLI

IV – AFFAIRES FONCIERES :

20 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES CHÊNES :

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique à l'assemblée que la voirie rue des Chênes relève partiellement de la domanialité privée. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de transférer les parcelles concernées dans la domanialité publique. Ce qui permettra de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, ramassage des ordures ménagères, etc...

Des promesses de cession gratuite ont été signées par les différents propriétaires. La cession d'une partie de des parcelles citées ci-dessous constituera la voirie :

- Madame et Monsieur FRAYSSE Jean-Louis domiciliés 5 rue des Chênes à Carmaux cèdent une partie de la parcelle AD 806 et la totalité de la parcelle AD 738,
- Monsieur CARRERE Jean-Louis domicilié 3 rue des Chênes à Carmaux cèdent une partie de la parcelle AD 740,
- Madame et Monsieur GRAU Yoann domiciliés 6 rue des Chênes à Carmaux cèdent une partie de la parcelle AD 187,
- Madame DESCHANELS Josette domiciliée 8 rue des Chênes à Carmaux – DESCHANELS Patrick domiciliés 422 chemin de Réquiem à Montauban – Madame SAMANIEGO Maryline domiciliée à Fontcouverte à BELLEGARDE-MARSAL – Madame DIAZ Laurence domiciliée 14 impasse du Vigné à Rosières et Madame RHODES Sandrine domiciliée 17 bis rue Charles Perrault à Carmaux cèdent une partie de la parcelle AD 805.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de ces parcelles et à signer les actes y afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles comme mentionnées ci-dessus. Charge le Maire de procéder aux formalités relatives à ces acquisitions et l'autorise à signer tous les documents y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.